

ARRETE N° 956 / 2025

Demande déposée le 09/09/2025	
Par :	GARCIA – LIMA CLEMENTINE
Demeurant à :	1335, CHEMIN DE GRANET 13090 AIX-EN-PROVENCE
Sur un terrain sis à :	IMPASSE DU RIBAS 13790 ROUSSET AH 561
Nature des Travaux :	CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE DANS UN ESPRIT MODERNE, STRUCTURE AGGLOS ET BETON ARME, TOITURE PLATE AVEC ACROTERE 0.40CM, TOITURE PRINCIPAL VEGETALISE ET RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE POUR ARROSAGE DU JARDIN, MURET DE CLOTURES DE 1.80M MAX COTE ROUTE DOUBLE PAR HAIE VIVE, CONSTRUCTION EN LIMITE DE PROPRIETE COTE NORD ET OUEST, HAUTEUR MAXIMUM 6.80 M PAR RAPPORT AU NIVEAU DE LA ROUTE ET 1.88M RAPPORT AU VOISIN NORD, ENDUIT FROTASSE FIN MONOCOUCHE DE COULEUR CLAIR PARTIE BASSE ET UN PEU PLUS FONCE PARTIE HAUTE, MENUISERIES ALU DE COULEUR GRIS ANTHRACITE, RECUPERATION DES EAUX DE PLUIES DE TOUTES LES TOITURES POUR ARROSAGE DU JARDIN, AGREMENTATION DU JARDIN AVEC DES VEGETAUX MEDITERRANEENS APRES LA FIN DES TRAVAUX. CLOTURES DOUBLE PAR UNE HAIE VIVE. UN ARBRE DE LA REGION PLANTE COTE OUEST

N° PC 013 087 24L0005 T01

Surface de plancher  
CREEE : 86 m<sup>2</sup>  
Surface de plancher  
TAXABLE : 86 m<sup>2</sup>  
Places Stationnement  
CREEE : 24

Destinations : habitation

### Le Maire de la Ville de ROUSSET,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses Articles L 421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,

VU le permis de construire n° PC 013 087 24L0005 accordé le 2 mai 2024 à Madame BECASSE KATIA, par arrêté n° 669 / 2024 pour la CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE DANS UN ESPRIT MODERNE, STRUCTURE AGGLOS ET BETON ARME, TOITURE PLATE AVEC ACROTERE 0.40CM, TOITURE PRINCIPAL VEGETALISE ET RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE POUR ARROSAGE DU JARDIN, MURET DE CLOTURES DE 1.80M MAX COTE ROUTE DOUBLE PAR HAIE VIVE, CONSTRUCTION EN LIMITE DE PROPRIETE COTE NORD ET OUEST, HAUTEUR MAXIMUM 6.80 M PAR RAPPORT AU NIVEAU DE LA ROUTE ET 1.88M RAPPORT AU VOISIN NORD, ENDUIT FROTASSE FIN MONOCOUCHE DE COULEUR CLAIR PARTIE BASSE ET UN PEU PLUS FONCE PARTIE HAUTE, MENUISERIES ALU DE COULEUR GRIS ANTHRACITE, RECUPERATION DES EAUX DE PLUIES DE TOUTES LES TOITURES POUR ARROSAGE DU JARDIN, AGREMENTATION DU JARDIN AVEC DES VEGETAUX MEDITERRANEENS APRES LA FIN DES TRAVAUX. CLOTURES DOUBLE PAR UNE HAIE VIVE. UN ARBRE DE LA REGION PLANTE COTE OUEST, sur un terrain cadastré AH 561, sis Impasse du Ribas, à Rousset,

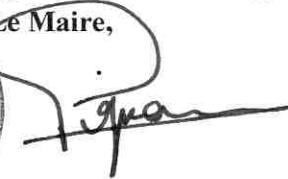
VU la demande de transfert total dudit permis de construire, en date du 09 septembre 2025 de Madame GARCIA – LIMA CLEMENTINE,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le permis de construire n° PC 013 087 24L0005, accordé à Madame BECASSE Katia, le 02 mai 2024, **EST TRANSFERE** à Madame GARCIA – LIMA Clémentine, pour le projet décrit dans le cadre de présentation.

**ARTICLE 2** : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

Fait à ROUSSET,  
Le 18 SEP. 2025  
Le Maire,  
  
Philippe PIGNON.



Date d'affichage au service urbanisme :

18 SEP. 2025

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite).